

COMMUNE DE  
LOUVERNÉ

ARRÊTÉ AUTORISANT LA VENTE  
PAR ANTICIPATION ET DE DIFFÉRER LA  
FINITION DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE  
(Articles R.442-13 et R.442-18b du code de l'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240710-PA22K3001V-AI

Demande déposée le 28/06/2022 complétée le 20/12/2022

N° PA 53 140 22K3001

Par : MAIRIE DE LOUVERNE

Demeurant à : 2 RUE ABBE ANGOT  
53950 LOUVERNE

Représenté par : Madame VIELLE SYLVIE

Pour : AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA  
GRANDE MOTTE NORD

Sur un terrain sis à : LA GRANDE MOTTE  
53950 LOUVERNE  
-AH 0291p-

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis d'aménager délivré en date du 24/01/2023 autorisant MAIRIE DE LOUVERNE à créer un lotissement de 18 lots et 1 ilot sur un terrain situé LA GRANDE MOTTE,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de viabilité 1<sup>ère</sup> phase du lotissement, déposée en mairie le 16/05/2024,

Vu la demande du lotisseur en date du 28/05/2024, reçue le 28/05/2024, représentée par Madame VIELLE SYLVIE tendant à être autorisée à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux prescrits et à bénéficier des dispositions de l'article R.442-13 du code de l'Urbanisme et s'engageant à terminer les travaux de seconde phase au plus tard le 16/05/2028,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

Le lotisseur est autorisé à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé et à différer les travaux de finition en application de l'article R.442-13 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des travaux y compris les finitions devront être achevés avant le 26/05/2028,

### ARTICLE 2 -

En application de l'article R. 442-18b du Code de l'Urbanisme, les permis de construire pourront être accordés dès lors que les équipements desservant chaque lot seront achevés.

Dans ce cas, le lotisseur fournira à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement de ces équipements. Ce certificat sera joint à la demande de permis de construire.

Mise en ligne le 18/07/2024

LOUVERNE, le 10/07/2024

Pour le Maire absent,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy TOBLET



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 30/06/2022

La présente demande peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité stipulées par le Code de l'Urbanisme lorsque la décision donne lieu à de telles mesures.

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.